

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 373 « Investissement sanitaire et social »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 262 500 € à la Croix Rouge Française, pour son site de Saint-Jean-de-Monts, pour une dépense subventionnable de 380 000 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 112 500 € à la Croix Rouge Française, pour son site du Mans, pour une dépense subventionnable de 400 000 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 450 000 € au CH de Cholet, pour une dépense subventionnable de 900 000 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 1 007 306,17 € au CHU d'Angers, pour une dépense subventionnable de 1 537 306,17 € TTC,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'APPROUVER

les conventions correspondantes,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de validité de l'aide) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier pour les conventions en annexes 1, 3 et 4,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu intéressé ci-après ne prend pas part au vote : Eric GRELIER

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs